



LISTE D'ATTENTE COMMUNE

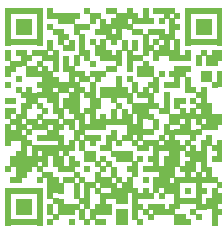
Soulager les patients et les orthophonistes

Emily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions, **Anne Dehêtre**, présidente, **Marie Dutilleul**, secrétaire générale adjointe, **Christophe Rives**, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

La Fédération nationale des orthophonistes n'a de cesse de travailler à améliorer l'accès aux soins pour les patients ainsi que le bien-être des orthophonistes dans leur exercice quotidien.

Les orthophonistes sont parmi les professionnelles de santé les plus touchées par l'épuisement professionnel et une des raisons identifiées est la difficulté à gérer les demandes de rendez-vous face à une démographie professionnelle insuffisante et à une demande de soins de plus en plus importante.

La FNO a largement communiqué sur les différents axes et mesures permettant une amélioration du quotidien des orthophonistes et un accès aux soins facilité. Parmi eux, l'augmentation du nombre d'étudiant·es en orthophonie, bien sûr, mais aussi l'expérimentation du dispositif PPSO (Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie), l'augmentation du nombre de zones éligibles aux contrats incitatifs, etc. (<https://www.fno.fr/actualites/les-propositions-pour-laccès-aux-soins-en-orthophonie-1/>)



Une des mesures tenant à cœur à la FNO, et figurant sur les programmes des élections URPS est la liste d'attente commune. Il s'agit d'une demande récurrente qui ressort dans de nombreuses réunions syndicales et en particulier des Assises de l'orthophonie organisées partout en France ces dernières années. Elle sera bientôt disponible dans plusieurs régions, on vous en explique le principe.

À quoi sert la liste d'attente commune ?

La plupart des orthophonistes en exercice libéral reçoivent de nombreux appels quotidiens, qui rendent une liste d'attente difficile à gérer. Répondre au téléphone pendant la séance ou rappeler le soir sur le temps personnel, aucune solution ne semble idéale.

Les patient·es se heurtent à des messageries à répétitions identifiées comme fortement anxiogènes, dans des situations personnelles et familiales souvent déjà difficiles. On constate également qu'au sein d'un quartier, d'une commune ou de plusieurs villes voisines, ce sont les mêmes personnes qui se retrouvent sur les listes d'attente de nombreuses orthophonistes.



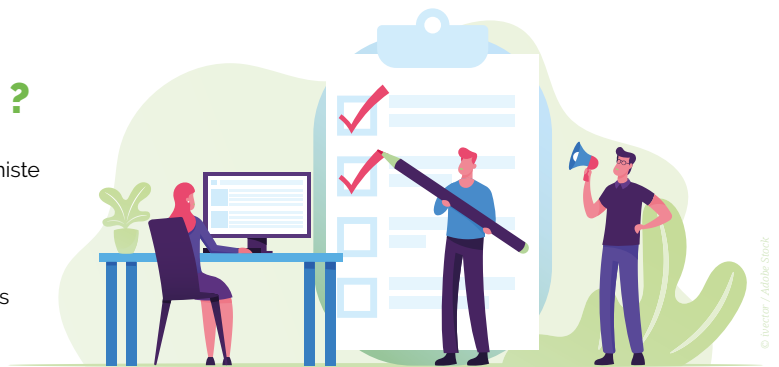
Lorsque l'orthophoniste a un créneau qui se libère, remonter la liste d'attente reste chronophage, il faut attendre la réponse du/de la première patient-e pour pouvoir contacter le/la deuxième. Fort heureusement, certain-es patient-es, inscrites en parallèle sur plusieurs listes d'attente, ont déjà pu obtenir un rendez-vous, il faut donc remonter la liste méticuleusement, et des jours voire des semaines peuvent s'écouler sans que le créneau ne soit pourvu. Enfin, cela peut parfois prendre plusieurs heures à l'or-

thophoniste, déjà débordé-e par les contraintes administratives liées à l'exercice libéral.

Concrètement, la méthode n'est efficace pour personne. Dans un objectif de facilitation, tant pour l'orthophoniste que pour le/la patient-e, la FNO, avec ses syndicats régionaux et les URPS orthophonistes, a réfléchi puis construit un projet pratique de liste d'attente commune sur un territoire.

Comment fonctionne la liste d'attente commune ?

Le principe est simple, le sujet qui cherche un-e orthophoniste se rend sur la plateforme dédiée, remplit sa demande en donnant un certain nombre d'informations (âge de la personne concernée, adresse, plainte). La demande est enregistrée et envoyée en premier à l'orthophoniste le plus proche du domicile du patient ou au professionnel de leur choix (à condition que ce dernier soit inscrit).



© Hector / Adobe Stock





© Fotof / Adobe-Stock

Comment être inscrit pour recevoir ces demandes (et comment ne pas l'être) ?

Ce service est offert à tou-tes les orthophonistes par leur URPS (si celle-ci décide de mettre en place le projet). Chaque URPS paye un abonnement pour chaque orthophoniste en libéral dans la région, afin de permettre une égalité entre toutes et tous. Les orthophonistes recevront donc un mail, leur permettant d'activer ou non leur compte. Ceux et celles souhaitant être inclus-es dans cette liste d'attente commune devront valider le lien et remplir quelques informations (adresse du cabinet, moyen de contact). Les orthophonistes ne souhaitant pas activer leur compte à réception pourront le faire plus tard s'ils ou elles le désirent.

Une fois inscrites, les orthophonistes recevront les notifications de patient-es nouvellement inscrit-es sur la liste d'attente par mail ou par sms, selon leur choix.



Trouver infirmière et kiné à domicile, orthophoniste en ligne

Plus d'informations : trouvez un professionnel en santé à domicile ou en cabinet (abonnement et proposition)



Pourquoi avoir choisi la plateforme Inzee.care ?

Inzee.care est une société de la Fédération nationale des infirmiers, avec qui nous entretenons de très bonnes relations. Cette société, bien qu'à but lucratif, est donc gérée par un syndicat avec des objectifs proches des nôtres.

C'est pour cette raison qu'Inzee.care a pu nous proposer des tarifs extrêmement avantageux (contrairement aux outils existants qui sont généralement onéreux), et nous proposer un développement sur mesure par rapport à nos attentes.

De la même manière, lors du premier confinement, alors que le télésoin devenait autorisé pour les orthophonistes, Inzee.care avait développé à très bas prix un outil de visioconférence sécurisé pour la FNO, afin de permettre rapidement aux orthophonistes de passer par un outil compatible RGPD. La FNO a pu offrir ce service à tous les orthophonistes sur le territoire durant la crise sanitaire.

Les avantages ?

Gratuit pour les orthophonistes comme pour les patients, cet outil devrait permettre une gestion plus simple de la liste d'attente pour les orthophonistes, puisque les patients pris en charge disparaîtront automatiquement. Cela permet également aux patients de pouvoir suivre leur dossier en ligne régulièrement. Enfin, cela devrait considérablement réduire le nombre d'appels une fois l'outil bien instauré dans toutes les régions.

Les inquiétudes ?

Quid des patients en situation d'illectronisme ou d'illectronisme ?

Il est vrai que certains patients ne pourront malheureusement pas utiliser cet outil, et bien sûr la demande peut tout à fait être faite directement par le médecin traitant, l'hôpital, ou un aidant. Par ailleurs, le passage via cet outil reste évidemment totalement optionnel, les patients pourront toujours contacter directement l'orthophoniste de leur choix via les moyens classiques.

L'orthophoniste aura deux listes d'attente à gérer, sa liste déjà établie et la liste commune : c'est une réalité, cependant, cela ne sera vrai qu'au début, le temps que le dispositif soit bien implanté dans la région. Petit à petit, l'objectif est que les patients ne passent plus que par cette liste commune, permettant ainsi aux listes d'attente des cabinets de diminuer drastiquement. Libre également aux orthophonistes qui souhaitent intégrer la liste d'attente commune de ne pas conserver de liste d'attente personnelle.



Ça commence quand ?

Plusieurs URPS ont déjà signé les contrats et la mise en place devrait donc se faire, pour ces régions, dans les semaines qui viennent.

La plateforme sera d'abord ouverte uniquement aux orthophonistes pour qu'ils/elles puissent s'en emparer, prendre le temps de valider la création de leur compte et d'y entrer les informations demandées. Une ouverture aux patient-es est ensuite prévue autour de la rentrée (septembre/octobre).



Pour savoir si votre région est concernée

<https://www.fno.fr/vous-etes/vie-professionnelle/ressources-livret-pro/exercice-liberal/liste-dattente-commune-soulager-les-orthophonistes-et-les-patients/>



ERRATUM

L'avenant 19 à la convention a été signé par la FNO le 25 février 2022.

Il comprend notamment la revalorisation d'un certain nombre d'actes.

Des articles sont parus dans les numéros précédents pour expliquer toutes les modifications engendrées par cet avenant ainsi que leurs dates de mise en place.

Une erreur s'est glissée dans l'article de *L'Orthophoniste* de Mars, voici le tableau corrigé avec toutes nos excuses.

Avenant 19

6 mois après la signature (octobre 2022)	En juillet 2023
AMO 10 => AMO 10,7	AMO 11,5 (+ 3,75€/acte)
AMO 10,1 => AMO 10,8	AMO 11,6 (+ 3,75€/acte)
AMO 10,2 => AMO 10,9	AMO 11,7 (+ 3,75€/acte)
Création bilan de prévention et d'accompagnement parental : AMO 20	
Actes de groupe : AMO 5 => AMO 9	
Dysphagie : AMO 11 => AMO 12,8	
VOO / VTO : AMO 11,2 => AMO 13	
Troubles de l'articulation : AMO 8 => AMO 9,7 Déglutition dysfonctionnelle : AMO 8 => AMO 9,8 Rééducation vélo-tubo-tympanique : AMO 8 => AMO 9,9	
Prises en soins à domicile : revalorisation des indemnités kilométriques + IFD à 4 € pour les actes 15,6 et 15,7 et les sorties d'hospitalisation	